



AÉROPORT
DE LA RÉUNION
ROLAND GARROS

LE VOYAGE COMMENCE ICI

ROLAND GARROS
REUNION
AIRPORT
HERE BEGINS THE JOURNEY

GUIDE TARIFAIRE

TARIFFS

Applicable au 01.12.2018
Effective on : 2018.01.01

CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE RECOUVREMENT / TERMS OF PAYMENT & RECOVERY	3
LES REDEVANCES AERONAUTIQUES / AERONAUTICAL FEES	6
Principes généraux / Basic guidelines	7
Aviation commerciale / Commercial aviation	8
Aviation générale / General aviation	9
Règlement des redevances / Payment of charges	10
Atterrissage - aéronefs de plus de 6 tonnes / Landing - aircraft over 6 tonnes	11
Atterrissage - aéronefs de 6 tonnes et moins / Landing - aircraft 6 tonnes and under	13
Stationnement / Aircraft parking	14
Passagers / Passengers	15
Mesures incitatives / Pricing framework	16
LES REDEVANCES D'USAGE DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES / FEES FOR USE OF AIRPORT INFRASTRUCTURE AND FACILITIES	20
Carburant / Fuel	21
Titre de circulation en zone à accès réglementé / Passes for restricted zones	21
Prestation d'édition de permis TRA/MAN / TRA/MAN licenses printing service	22
Transfert passagers parking avion-aérogare : bus de piste, minibus / Passenger transfers parking position - terminal, buses & minibuses	22
Ouverture de l'aérogare en-dehors des horaires d'exploitation / Opening of the terminal outside normal working hours	23
Service passager haute contribution / High-contribution passengers service	24
Fret / Freight	24
Manutention et entreposage du fret IMPORT / Handling & Storing of import freight	25
Manutention et entreposage du fret EXPORT / Handling & Storing of export freight	27
Autres prestations fret / Other freight services	29
Parking automobile public / Public car parking	30
LES PRESTATIONS COMMERCIALES ET DE PUBLICITE / COMMERCIAL AND PROMOTIONAL SERVICES	33
Location de salles de réunion / Function room hire	34
Autres prestations / Other services	35
Régie publicitaire / Advertising space and advertising	35
LES REDEVANCES DOMANIALES / STATE FEES	36
Redevances domaniales principes généraux / State fees - basic guidelines	37
LES PRESTATIONS INDUSTRIELLES / INDUSTRIAL SERVICES	38
Electricité / Electricity	39
Gestion des déchets / Waste management	39
Téléphone / Telephone	40
Autres prestations de services / Other services	41
Traitement des déversements accidentels en zone réservée / Treatment of accidental discharges in reserved zones	41
CONTACTS UTILES / USEFUL CONTACTS	42

Conditions de paiement et de recouvrement / Terms of payment & recovery

Les présentes conditions de paiement et de recouvrement sont applicables à l'ensemble des factures émises par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros sur ses activités aéronautiques, extra-aéronautiques et d'assistance fret. Les redevances aéronautiques sont établies en application des articles R.224-1 et suivants du Code de l'Aviation Civile. Le calcul de toutes redevances dues à la SA ARRG suite à l'usage des installations aéroportuaires est détaillé dans le présent guide tarifaire.

These outstanding payment terms apply to invoices issued from the Reunion Roland Garros Airport concerning: aeronautical services, non aeronautical services, freight handling. Aeronautical fees are covered by articles R.224-1 et seq. of the Civil Aviation Code. For further details on the calculation of fees due to the use of airport infrastructure and facilities, please refer to our tariffs.

Règles d'exigibilité et de garantie des créances Conditions of payment and debt security

Les créances sont par principe payables au comptant. Une demande d'ouverture de compte peut cependant être présentée. L'Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'apprécier unilatéralement cette demande d'ouverture de compte. Si l'ouverture de compte est refusée, le client doit s'acquitter de ses créances au comptant (les exploitants d'aéronefs ont l'obligation de payer les redevances avant le décollage de l'appareil). Dans le cas d'un client en compte, les factures émises par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros sont exigibles au plus tard 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les réclamations éventuellement formulées ne peuvent, en aucun cas, donner un caractère suspensif au paiement.

En cas d'incident de paiement, l'Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit de clôturer le compte et d'exiger un paiement au comptant du client. En cas de clôture d'un compte client ou de fin d'activité du client avec l'aéroport, pour quelque motif que ce soit, l'Aéroport de La Réunion Roland Garros éditera une facturation de clôture couvrant l'ensemble des prestations ou redevances dues à cette date. Cette facturation sera établie, prorata temporis, sur une base réelle ou, à défaut, sur une base forfaitaire issue d'une moyenne des dernières facturations établies.

La société Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'exiger d'une compagnie aérienne la souscription d'une garantie à première demande auprès d'un établissement bancaire français de premier rang. Le montant de la garantie demandée sera évalué par la société au regard, notamment, du volume d'activité du client.

In principle, debts are to be paid cash. However, an application for opening of account may be made. Reunion Roland Garros Airport reserves the right to unilaterally assess this request. If the request is declined, the customer must satisfy any obligation to reimburse payments cash (aircraft operators have the obligation to pay fees before takeoff).

In case of a client into account, the invoices issued by Reunion Roland Garros Airport are due no later than 30 days from the date of issue of the invoice. Under no circumstances may claims lead to suspension of payment. In case of delay or nonpayment, Reunion Roland Garros Airport reserves the right to close the account and to ask the customer for a cash payment. As part of a customer's account closure operation, for any circumstances, Roland Garros Reunion Airport will issue a balance invoice including all applicable and unavoidable taxes, charges and fees to be paid. The invoice shall be charged either on the pro-rated basis under an actual-cost basis and in compliance with the contracts, or on a flat-rate basis provided by the average of the last invoices issued.

Airlines might be requested a first demand guarantee subscription issued by a first rank French bank institution. The amount of the guarantee will be assessed by Reunion Roland Garros Airport, considering the customer business volumes.

Mode de règlement des factures

Invoices settlement procedure

Les factures des clients en compte sont à régler par virement bancaire ou par chèque bancaire ou postal conformément aux indications figurant sur la facture. Le paiement s'entend comme réalisé à l'encaissement effectif du prix.

Les règlements sont acceptés en espèces ou par carte bancaire (sauf American express). Toutes les factures sont à régler en euros. Un bureau de change est ouvert aux horaires d'exploitation de l'aérogare.

Les effets de commerce (billets à ordre, traites et lettres de change) ne sont pas acceptés par la société Aéroport de La Réunion Roland Garros. En cas de paiement anticipé ou dépôt de garantie, aucun escompte n'est consenti. Les avances, acomptes et dépôts de garantie ne portent pas intérêt.

Account consignors invoices are to be paid either by bank transfer or by check, in accordance with the information stated on the invoice. Payment is understood to mean the effective receipt of the amount. Cash and credit card payments only are accepted (except American express). Payments can only be done in euros. A foreign exchange desk is available at the airport at opening hours.

Commercial papers such as promissory notes, drafts, and bills of exchange are not accepted by Reunion Roland Garros Airport Company.

No discount will be granted for early payment or security deposit.

Advances, payments on accounts and guarantee deposits shall not bear interest.

Réclamations

Claims management

Toutes réclamations ou demandes d'avoirs doivent être formulées par écrit dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de facturation pour être recevables. Celles-ci doivent être adressées :

▪ Par courrier à l'adresse suivante :

S.A. Aéroport de La Réunion Roland Garros - Service Ventes
74, avenue Roland Garros Aérogare Passagers
97 438 Sainte-Marie

▪ Par fax à l'attention du Service Ventes au +262/(0)262 48 80 46

▪ Par e-mail à l'attention du Service Ventes : contact@reunion.aeroport.fr

Afin d'assurer un traitement optimal des réclamations, nous recommandons à nos clients d'indiquer systématiquement :

- Le numéro de facture
- La date et le numéro de vol, le cas échéant
- La (ou les) prestation(s) objet du litige

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Any claim should be written and addressed within two months from the date of issue of the invoice:

- By mail to the following address:

S.A. Aéroport Réunion Roland Garros – Service Ventes
74, Avenue Roland Garros Aérogare Passagers
97-438-Sainte-Marie

- By fax to the attention of the "Service Ventes" at + 262 / (0) 262 48 80 46

- By email to the attention of the "Service Ventes" : contact@reunion.aeroport.fr

To ensure optimum processing of claims, we recommend our clients to mention necessarily:

- The invoice number
- The date and flight number
- The service provided

Claims will never postpone the payment.

Recouvrement des créances impayées

Recovery of late payments

Toute facture émise par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais de règlement des factures ci-avant définis, est majorée d'une pénalité de retard de 10% par an en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, augmentée d'un forfait pour frais de recouvrement fixé à 40,00€ HT. Ces pénalités s'appliquent sans qu'un rappel soit nécessaire.

A l'expiration d'un délai de 60 jours calendaires à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et à défaut de règlement, la facture est transmise, sans préavis au Service juridique de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros pour un traitement contentieux et est augmentée d'un forfait complémentaire pour frais de précontentieux fixé à 150,00€ HT. Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions fournies sont appelées sur simple mise en demeure du Président du Directoire de la société Aéroport de La Réunion Roland Garros.

En outre, la société Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'engager toutes procédures légales nécessaires à la sauvegarde des droits de la société et au recouvrement des créances. La société se réserve également le droit de prononcer la résolution du contrat de plein droit du fait de l'inexécution de l'obligation de payer dans les délais requis, sans préavis, ni formalité.

En cas de non paiement des redevances dues par l'exploitant d'un aéronef, la société Aéroport de La Réunion Roland Garros est admise notamment à requérir, de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (article L.6123-2 du Code des Transports).

La totalité des frais occasionnés par une éventuelle démarche contentieuse est mise à la charge du client.

Pursuant to article L441-6 of the French Commercial Code, in case of late or nonpayment within the time frame of payment specified above, the amount of the invoice will be revised upwards by a 10% penalty per year, in addition to operating fees at € 40 excluding VAT. These penalties will be payable without a recall being necessary.

At the end of a period of 60 days from the date of issue of the invoice, our Legal department in charge of recovery will be seized, and additional fees will be charged (€150 excluding VAT). Guarantees and deposit shall be used.

In addition, Reunion Roland Garros Airport reserves the right to take all legal procedures necessary for the safeguarding of the rights of our company and the collection of receivables. The company also reserves the right to solve the contract without prior notice, because of the non-respect of payment before the deadline.

In the case of nonpayment of the fees payable by an aircraft operator, Reunion Roland Garros Airport Company is authorized to require from the authority in charge of the air traffic on the aerodrome to possess the aircraft until the deposit of the amount of money in dispute (article L.6123-2 of the legitimate Transport Code).

All fees and costs involved will be paid by the customer.

Droit applicable et compétence juridictionnelle

Applicable law and jurisdiction

Toute contestation issue de l'application ou de l'interprétation des dispositions ci-dessus seront de la compétence des juridictions françaises. Le droit français s'applique à l'exclusion de tout autre droit. En cas de contradiction, la version française du guide tarifaire prévaut sur la version traduite.

All differences arising out of interpretation or application of the above provisions shall be subject to the jurisdiction of the French courts.

The law applicable between the parts is the French law exclusively. French version prevails in case of dispute.



LES REDEVANCES AÉRONAUTIQUES
AERONAUTICAL FEES

Tarifs réglementés

Le décret n°2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus définit les services publics aéroportuaires donnant lieu à la perception de redevances. Il modifie les articles R224-1 à R224-5 du Code de l'Aviation Civile et redéfinit le périmètre des redevances réglementées.

Ces redevances sont composées :

- Des **redevances principales** : la redevance d'atterrissage des aéronefs de plus de 6 tonnes intégrant la redevance de balisage, la redevance de stationnement intégrant l'usage des passerelles, et la redevance passagers.
- Des **redevances accessoires** : la redevance d'usage des installations de distribution de carburant, la redevance d'usage des installations aménagées pour la réception du fret, la redevance d'atterrissage pour les aéronefs de 6 tonnes et moins intégrant la redevance de balisage et la redevance d'usage des bus.

Décision

En application du II de l'article R224-4-1 du code de l'Aviation Civile, ces tarifs ont été soumis à l'approbation de la Commission Consultative Economique de l'aéroport de La Réunion Roland Garros le 15 juin 2018. Ils ont été homologués par l'Autorité de Supervision Indépendante et soumis à l'avis de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Ces tarifs sont applicables à partir du 01/12/2018.

Qui ? / Who ?

L'aviation commerciale regroupe les appareils effectuant du transport public et exploités par des entreprises autorisées à cet effet (compagnies aériennes, entreprises d'avions taxis). Les redevances aéronautiques sont dues par l'exploitant commercial de l'aéronef, identifié par le numéro de vol.

The term 'commercial aviation' brings together aircraft engaged in public transport, run by companies authorised to do so (airlines, air taxi companies). Aeronautical charges are to be paid by the commercial operator of the aircraft, identified by the flight number.

Cas des partages de codes / Code share

Dans le cas des vols en codes partagés ou Code Share (plusieurs numéros de vols / un aéronef), les redevances d'atterrissage, de stationnement, de balisage, passerelles ou bus et de fret sont dues par la compagnie tracteur. Les redevances passagers sont réparties entre les différents exploitants commerciaux.

With Code Share flights (several flight numbers / one aircraft), landing charges, aircraft parking charges, runway lighting fees, passenger boarding bridges fees, bus fees or freight fees are to be paid by the main airline. Passenger charges are split between the different operators.

Base de facturation / Billing notes

Les redevances aéronautiques sont établies sur la base :

- des caractéristiques de l'aéronef portées sur le certificat de navigabilité : MTOW (Maximum Take Off Weight) ou MMD (Masse Maximale au Décollage) arrondie à la tonne supérieure, coefficient acoustique de l'aéronef, ...
- des données de chargement :
 - passagers locaux au départ,
 - fret commercial embarqué ou débarqué.

Aeronautical charges are established and based on:

- The aircraft characteristics as mentioned on the Certificate of Airworthiness: MTOW (Maximum Take Off Weight) rounded up to the nearest tonne, noise band of the aircraft, number of seats.
- Cargo data:
 - local passengers at departure,
 - commercial freight loaded or unloaded.

Qui ? / Who ?

L'aviation générale englobe les appareils appartenant à des aéroclubs, des particuliers, des sociétés n'effectuant pas de transport public, ainsi que les appareils militaires ou appartenant à une administration d'Etat, notamment le Ministère de la Défense. Les redevances aéronautiques sont dues par le propriétaire de l'aéronef.

The term 'general aviation' encompasses aircraft belonging to flying clubs and private individuals not engaged in public transport, as well as military aircraft or aircraft belonging to the state, most notably the Ministry of Defence. Aeronautical fees are to be paid by the owner of the aircraft.

Base de facturation / Billing notes

Les redevances aéronautiques sont établies sur la base :

- des caractéristiques de l'aéronef portées sur le certificat de navigabilité : MTOW (Maximum Take Off Weight) ou MMD (Masse Maximale au Décollage),
- du nombre de passagers locaux au départ,

Dans le cadre de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 relatif à la communication de données d'ordre statistique par les transporteurs aériens et les exploitants d'aérodrome, il est rappelé aux transporteurs aériens leurs obligations de fournir au PCE les caractéristiques techniques et commerciales de leurs aéronefs à l'exploitant d'aérodrome : certificats de navigabilité et bruit.

Aeronautical charges are established and based on:

- The aircraft characteristics as mentioned on the Certificate of Airworthiness: MTOW (Maximum Take Off Weight).
- Local passengers at departure.

In the framework of the decree dated 1st July 2008, concerning the transmission of statistical data by carriers and airport users, carriers are reminded of their obligation to supply to the airport operator i.e. to the Airport Operations Center (preferably before each aeronautical season) with all the requested documents above mentioned.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au Service Ventes de l'aéroport.
For more information, please contact the Sales Service of the airport.

SERVICE VENTES

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046

Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

Règlement des redevances / Payment of charges

Le Poste de Coordination d'Exploitation (PCE) situé au 3^{ème} niveau de l'aérogare passagers se tient à votre disposition pour effectuer tout devis de vos vols ou pour le règlement de vos redevances. Le règlement des redevances doit s'effectuer avant le décollage.

The Airport Operations Center, located on the 3rd floor of the main passenger terminal, is at your disposal for estimates and/or payment of charges. Payment of charges must be completed before take off.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au Poste de Coordination de l'Exploitation de l'aéroport.

For more information, please contact the Airport Operations Center.

POSTE DE COORDINATION DE L'EXPLOITATION (PCE)

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262488333 Fax : +262(0)262481754

SITA : RUNFHXX

Mail : pce@reunion.aeroport.fr

Atterrissage – aéronefs de plus de 6 tonnes Landing – aircrafts over 6 tons

Redevance calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure par atterrissage et modulée en fonction du groupe acoustique de l'aéronef. Chaque aéronef est classé par le Ministère des Transports dans l'une des 6 catégories de bruit. Chaque catégorie correspond à un coefficient de modulation.

Charges are calculated per landing, using the MTOW (Maximum Take Off Weight) rounded up to the nearest tonne, and adjusted depending on the noise band of the aircraft. All aircraft are graded by the Ministry of Transport into one of six noise bands. Each category has a modulation ratio.

Plages horaires	Groupe acoustique					
	1	2	3	4	5a	5b
6h à 17h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85
18h à 21h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85
22h à 5h59	1,3	1,2	1,15	1	0,85	0,85

Tarifs redevances d'atterrissage (tarif comprenant le balisage) Landing tariffs (including the runway lighting fees)

Aéronefs de plus de 6 Tonnes : Vols nationaux et internationaux
Aircrafts over 6 tons: National or international flights

Poids Aéronefs (MMD*) MTOW* (Maximum Take Off Weight)		Tarif en € HT Tariff in euro
Aéronefs de 7 à 33 tonnes Aircraft from 7 to 33 tons	Forfait Fixed rate	108,96 €
Aéronefs de 34 à 75 tonnes Aircraft 34 to 75 tons	Pour les 33 premières tonnes (forfait) For the first 33 tons (Fixed rate)	108,96 €
	Pour les tonnes comprises entre 34 et 75 For each further ton (up to 75t)	3,80 € / Tonne
Aéronefs de plus de 75 tonnes Aircraft 75 tons or more	Pour les 33 premières tonnes (forfait) For the first 33 tons (Fixed rate)	108,96 €
	Pour les tonnes comprises entre 34 et 75 For each further ton (up to 75t)	3,80 € / Tonne
	Pour les tonnes supérieures à 75 Each extra ton (beyond 75t)	5,40 € / Tonne

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure.
The MTOW (Maximum Take Off Weight) as mentioned on the Certificate of Airworthiness, is rounded up to the nearest ton.

Exemples (en € HT sans modulation acoustique) : Examples (exclusive of tax, and without noise band modulation):

ATR 72 MMD/MTOW* de l'appareil : **23 Tonnes**
Montant de la redevance d'atterrissage : 108,96€

B737-800 MMD/MTOW* de l'appareil : **80 Tonnes**
Montant de la redevance d'atterrissage : 108,96€ + (75T-33T) x 3,80€ + (80T-75T) x 5,40€ = **295,56€**

B777-300 MMD/MTOW* de l'appareil : **345 tonnes**
Montant de la redevance d'atterrissage : 108,96€ + (75T-33T) x 3,80€ + (345T-75T) x 5,40 € = **1726,56€**

Exemples (en € HT avec modulation acoustique) : Examples (exclusive of tax with noise band modulation):

ATR 72 MMD/MTOW* de l'appareil : **23 tonnes** - Groupe acoustique : **5**
Montant de la redevance d'atterrissage : $108,96 \text{ €} \times 0,85 = 92,62 \text{ €}$

B737-800 MMD/MTOW* de l'appareil : **80 tonnes** - Groupe acoustique : **4**
Montant de la redevance d'atterrissage : $[108,96 \text{ €} + (75\text{T}-33\text{T}) \times 3,80\text{€} + (80-75) \times 5,40\text{€}] \times 1 = \mathbf{295,56 \text{ €}}$

B777-300 MMD/MTOW* de l'appareil : **345 tonnes** - Groupe acoustique : **5**
Montant de la redevance d'atterrissage : $[108,96 \text{ €} + (75-33\text{T}) \times 3,80\text{€} + (345\text{T}-75\text{T}) \times 5,40 \text{ €}] \times \mathbf{0,85} = \mathbf{1467,58 \text{ €}}$

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service Ventes de l'aéroport.
For more information, please contact the Aeronautic Billing Office of the airport.

Exonérations selon l'arrêté du 24 janvier 1956 / Exemptions

Les aéronefs sont exonérés de redevance atterrissage dans les conditions fixées à l'article 9 de l'arrêté du 24 janvier 1956. **According to the Article 9 (Order dated 24 jan.1956) and only from this article, aircrafts will not be subjected to the landing fee.**

Les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables sont exonérés de la redevance d'atterrissage (article 9-d- Arrêté du 24.01.1956). **Aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions are exempted from landing charges (article 9-d - decree dated 24/01/1956).**

Réductions selon l'arrêté du 24 janvier 1956 / Reductions

Des réductions sur la redevance atterrissage sont accordées dans les conditions fixées aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 24 janvier 1956. **Fee reduction may be granted under the conditions set out in articles 4, 5, 6, 7 and 8 of the Order dated 24th January 1956**

Les giravions bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance atterrissage. (Arrêté du 24 janvier 2013). **The rotary wing aircraft landing tariff is reduced by 50%.**

Les réductions et les exonérations sur la redevance atterrissage sont valables indépendamment du tonnage de l'aéronef (pour les plus de 6T et les - de 6 T). **Regardless to the Maximum Take-off Weight of the aircraft, the Fare reduction & discount will be applied.**

Atterrissage – aéronefs de 6 tonnes et moins Landing –aircrafts of 6 tons and below

Redevance calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure par atterrissage de l'aéronef. Cette redevance intègre la redevance de balisage.

Charges are calculated per landing, using the MTOW (Maximum Take Off Weight) rounded up to the nearest tonne. This charge includes the runway lighting fees.

Tarifs redevances d'atterrissage (tarifs intégrant le balisage) Landing Tariffs (includes the runway lighting fees)

Aéronefs de 6 tonnes et moins Aircrafts 6 tons and less

Catégories		MMD* MTOW	Tarif en € HT Tariff in euros
Avions d'aéroclubs	Flying club planes	1 T	abonnement mensuel par avion Monthly subscription, per plane
		2 T	7,52 €
		3 à 6 T	11,30 €
Avions privés	Private planes	1 T	abonnement mensuel par avion Monthly subscription, per plane
		2 T	15,07 €
		3 à 6 T	22,63 €
Avions commerciaux	Commercial planes	1 à 6 T	par touchée et par tonne Per touchdown and per ton
			5,52 €
- Vols nationaux	National flights	1 à 6 T	5,52 €
- Vols internationaux	International flights	1 à 6 T	5,52 €
Avions privés	Private planes	1 à 6 T	par touchée et par tonne Per touchdown and per ton
			5,52 €
			5,52 €
- Vols nationaux	National flights	1 à 6 T	5,52 €
- Vols internationaux	International flights	1 à 6 T	5,52 €

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure.
The MTOW (Maximum Take Off Weight) as mentioned on the Certificate of Airworthiness, is rounded up to the nearest ton.

Les giravions bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance atterrissage. (Arrêté du 24 janvier 2013). The rotary wing aircraft landing tariff is reduced by 50%.

Forfaits aéronautiques / Aeronautic Fixed rates

Pour les aéronefs dont la MMD arrondie à la tonne supérieure est égale à 6 Tonnes ou moins, une facturation forfaitaire des redevances d'atterrissage est possible.

For aircraft whose MTOW rounded up to the nearest tonne comes to at least 6 tonnes, it is possible to set up a fixed rate billing system for landing charges.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser auprès du Service Ventes de l'aéroport.
For more information, please contact the Sales Service of the airport.

Stationnement Aircraft parking

Redevance établie suivant la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure et la durée de stationnement de l'aéronef sur le parking commercial en fonction des heures bloc de stationnement. Une franchise de 45 minutes est accordée sur les seules aires de stationnement non accostables. Toute heure entamée est due.

Charges are calculated using the MTOW (Maximum Take Off Weight) rounded up to the nearest tonne, and based on the duration of the aircraft parking on the commercial parking zone depending on parking durations. An allowance of 45 minutes is granted only on jetway parkings. Any hour begun is due in full at the hourly rate appearing on the order form.

Tarifs redevance de stationnement (intégrant l'usage des passerelles pour les aires au contact)

Aircraft parking tariffs (including jetways in case of parkings equipped with jetways)

Parking commercial Commercial Parking	Tarif en € HT Tariff in euro
Aire de stationnement accostable Jetway parkings	0,152 € la tonne / quart d'heure forfait maximal de 2 heures par rotation maximum of 2 hours / rotation Heure bloc - Tout quart d'heure commencé est dû Block time - Any 15 minutes begun is due
	0,384 € la tonne / heure Au-delà de 2 heures - Above 2 hours Toute heure commencée est due Any hour begun is due
Aires de stationnement desservies par bus ou à pied Other parking areas accessible by bus or by foot	0,384 € la tonne / heure Franchise de 45 minutes - toute heure commencée est due 45 minutes' allowance - Any hour begun is due
Aires de garage en attente retour aire de trafic Garage areas for planes waiting to go back to the ramp	0,384 € la tonne / heure Toute heure commencée est due Any hour begun is due
Tarif réduit sur les heures non programmées en cas de panne de l'avion Reduced rate on non-scheduled hours resulting from aircraft breakdown	Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement 50% reduction of tariff on hours exceeded

En cas de panne de l'avion : le tarif de la redevance de stationnement est réduit de 50% sur les heures non programmées. La compagnie doit pour cela adresser une demande écrite au Service Facturation Aéronautique de l'aéroport.

In the event of aircraft breakdown: the aircraft parking tariff is reduced by 50% on non-scheduled hours. To be eligible, the operator must send a written request to the Sales Service of the airport.

Redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers calculée sur le nombre de passagers au départ titulaire d'une carte d'embarquement, y compris les passagers voyageant en GP. Le tarif varie selon quatre zones de destination.

Cette redevance inclut l'utilisation des banques d'enregistrement et la prise en charge des Personnes à Mobilité Réduite.

Charges for the use of the passenger reception facilities are based on the number of passengers at departure carrying a boarding card, including passengers travelling GP. The charges vary depending on the four destination zones. These fees include the use of check-in desks and services for disabled persons.

Tarifs redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers

Charges for use of the passenger reception facilities

Zones de destination Zones of destination	Tarif en € HT par passager départ Tariff in euro per departing passenger
Zone 1 - REUNION	6,42 € / passager départ
Zone 2 - OCEAN INDIEN ET AFRIQUE AUSTRALE	12,71 € / passager départ
Zone 3 - METROPOLE	17,97 € / passager départ
Zone 4 - U.E - AUTRES INTERNATIONALES	17,97 € / passager départ

Exemple 1 zone 2 : MAYOTTE, COMORES, ILE MAURICE, MADAGASCAR, SEYCHELLES, ILES EPARSES, AFRIQUE DU SUD

Exemple 2 zone 4 : CHINE, INDE, THAILANDE, EUROPE (hors métropole)

Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher du Service Ventes de l'aéroport.

For more information, please contact the Sales Service of the airport.

Les exonérations (selon les arrêtés du 28.02.81 et du 19.12.94)

- Membres d'équipage
- Passagers en transit effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol à l'arrivée
- Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables
- Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Passagers d'un aéronef de moins de 6 tonnes exploité à des fins privés.
- Enfants de moins de 2 ans

Exemptions (decrees dated 28/02/81 and 19/12/94)

- Crew members
- Transit passengers making a short halt at the airport and leaving in the same aircraft and with a flight number identical to the flight number at arrival
- Passengers of an aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions
- Passenger of an aircraft making a refuelling stop
- Passengers of an aircraft under 6 tons exploited for private
- Babies under two years of age

Modulation des redevances

Modulation de la redevance passagers pour la desserte de la France métropolitaine

La modulation tarifaire de la redevance passagers est basée sur le volume de passagers au départ et à destination de la France métropolitaine sur l'année civile.

Ce dispositif est limité à 3 ans et n'est pas cumulatif avec d'autres mesures de soutien. En conséquence, les ouvertures de lignes faisant l'objet de mesures incitatives ne sont pas prises en compte.

Cette modulation est appliquée pour les exploitants réalisant dans l'année civile plus de 40.000 passagers départ.

Cette modulation consiste en une réduction sur le tarif de la redevance passager, progressive et plafonnée à 3% au-delà d'un volume de 120.000 passagers par an, selon la formule suivante :

$$\% \text{ de réduction} = 3\% / 120.000 \times \text{nombre passagers départ annuel}$$

Nb pax	% mesure volume
< 40 000	0,00%
40 000	1,00%
60 000	1,50%
80 000	2,00%
100 000	2,50%
120 000	3,00%
> 120 000	3,00%

Par exemple, si une compagnie compte 96 500 pax au départ sur l'année N, elle obtiendra un taux de réduction de « 3% / 120 000 x 96 500 » soit 2,41% sur la redevance passagers.

La réduction est appliquée sur la facturation de la redevance passagers à la quinzaine. En année N, le taux de réduction est établi sur la base du trafic N-1. Une facture de régularisation est produite en N+1 sur la base du trafic de l'année N.

Cette mesure s'applique à partir du 1er janvier 2018.

Modulation de la redevance passagers pour la desserte hors métropole

Cette mesure incitative au développement du trafic sur les lignes existantes à destination ou en provenance de l'Aéroport Réunion Roland Garros, hors France métropolitaine, consiste en une réduction de la redevance passagers de 50% appliquée sur les passagers supplémentaires au trafic attendu sur les destinations concernées.

Sont exclues de l'assiette les lignes bénéficiant de la mesure incitative pour l'ouverture de nouvelles routes.

Sont exclues de l'assiette les lignes dont le trafic passagers est inférieur au taux applicable.

Modalité d'attribution :

Pour les transporteurs aériens éligibles, la réduction de la redevance passagers est calculée à la fin de l'année de référence considérée et attribuée sous la forme d'un avoir valable au titre de la redevance passagers de l'année de référence suivante.

Le taux de référence pour déclencher la mesure est 3% de croissance du trafic passagers par rapport à l'année civile 2018.

La première année de déclenchement de la mesure est l'année civile 2018.

Conditions d'application de la modulation :

Pour bénéficier de l'abattement au titre de l'année de référence n sur une destination éligible, un transporteur aérien doit vérifier les conditions cumulatives suivantes :

- Trafic de passagers au départ du transporteur aérien supérieur à 10 000 passagers au titre de l'année de référence n.
- Trafic de passagers au départ du transporteur aérien en croissance sur la destination éligible entre l'année n-1 et n.
- La croissance du trafic du transporteur aérien éligible ne doit pas résulter du rachat ou de la fusion de deux transporteurs aériens (fin d'exploitation d'un transporteur aérien sur aéroport Roland Garros, dont le trafic serait transféré ou repris par un autre transporteur aérien). Dans ce cas, l'année de l'opération, les calculs sont appliqués sur l'ensemble constitué des deux transporteurs aériens.
- L'abattement ne s'applique qu'au titre de l'année de référence durant laquelle l'augmentation de trafic serait constatée.

Pour un transporteur aérien réunissant les conditions précédentes, le montant de l'abattement sur la redevance par passager attribué à ce transporteur aérien est calculé comme suit :

Une destination est éligible si :

$$\text{Nb passagers (n, Dest)} > 3\% \\ \text{soit } (\text{Nb Passagers (n, Dest)} - 103\% \times \text{Nb Passagers (n-1, Dest)}) > 0$$

Avec :

"Nb Passagers (n, Dest)" = nombre de passagers au départ sur la destination tous transporteurs aériens confondus sur l'année de référence n.

"Nb Passagers(n, Dest) >3%" = Nombre de passagers au départ de l'aéroport Réunion Roland Garros vers la destination dépassant le seuil de croissance de 3% par rapport à l'année de référence n-1.

Calcul de l'abattement sur la destination :

$$\text{Abattement (n, Dest)} = 50\% * \text{TarifRedevancePax(n, Dest)} * \text{Nb Passagers (n, Dest)} > 3\%$$

Avec :

"Abattement (n, Dest)" = abattement distribuable relatif à la destination Dest

"TarifRedevancePax(n, Dest)" = Tarif de la redevance par passager sur la destination

Distribution de l'abattement aux compagnies au prorata de leur participation à la croissance :

Pour un transporteur aérien réunissant les conditions précédentes, le montant de l'abattement sur la redevance par passager attribué à ce transporteur aérien sur la destination éligible est calculé comme suit :

$$\text{Abattement (n, Dest, Cie)} = \text{Abattement (n, Dest)} * \text{Nb Passagers(n, Dest, Cie)} > 0\% / \sum \text{Nb Passagers (n, Dest, Cie)} > 0\%$$

Avec :

" Nb Passagers(n, Dest, Cie) > 0%" = nombre de passagers au départ du transporteur aérien sur la période de référence n vers la destination Dest en croissance par rapport à l'année de référence n-1;

"Σ Nb Passagers(n, Dest, Cie) > 0%" = Somme des passagers au départ (tous transporteurs aériens confondus) vers la destination Dest en croissance entre les années de référence n et n-1

$$\text{Abattement (n, Cie)} = \text{Somme (Abattement(n, Dest, Cie))}$$

Conditions de facturation :

Une facture d'avoir sur la redevance passagers découlant de cette mesure incitative sera produite en année N+1, sur la base du trafic réalisé en année N comparé au trafic réalisé N-1.

Modulation des redevances passagers et atterrissage pour l'ouverture de nouvelles routes

Cette mesure est appliquée pour la création d'une liaison directe régulière au départ de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros vers un aéroport ou un système aéroportuaire, non desservi depuis plus de 6 mois.

La mesure consiste en une réduction tarifaire dégressive sur la redevance passagers et sur la redevance d'atterrissage, déclinée sur 3 années :

0 à 12 mois	70%
13 à 24 mois	50%
25 à 36 mois	30%

Conditions d'application de la mesure :

- La mesure est appliquée sur la redevance passagers et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représente, sur une période de 3 mois consécutifs, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- Pour une nouvelle route opérée en partage de code, la mesure s'applique sur la redevance d'atterrissage uniquement dans le cas où le transporteur commercialisant les coupons de vols sur la destination/provenance Réunion est également le porteur de l'aéronef.
- Le trafic de référence est le nombre de passagers locaux au départ et le nombre d'atterrissages d'aéronefs.
- Les réductions sont opérées sur la facturation des vols à la quinzaine.
- En cas de reprise d'une liaison non desservie depuis plus de 6 mois, la nouvelle compagnie aérienne bénéficie de la mesure à condition de n'avoir aucun lien capitalistique ou commercial avec l'exploitant précédent de la ligne. Après 2 ans d'absence de liaison, la mesure s'applique également à une compagnie liée à l'exploitant précédent.
- Si un transporteur ouvre une liaison sur une route créée depuis moins de trois ans bénéficiant de cette mesure, celui-ci bénéficie du même niveau de remise que l'exploitant déjà en place, dès lors que son programme de vol respecte les conditions d'application de la mesure.
- En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuivra au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.

Cette mesure s'applique pour les nouvelles lignes créées à partir de 2017.

A photograph of an airport terminal interior, showing a large glass and metal structure. The image is overlaid with a teal banner at the bottom containing text. The background is a blurred view of the terminal's architecture, with warm lighting from the interior. The teal banner has a white border and contains the text in white and dark teal colors. The overall composition is modern and professional.

**LES REDEVANCES D'USAGE DES ÉQUIPEMENTS
ET DES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES**
**FEEs FOR USE OF AIRPORT INFRASTRUCTURE
AND FACILITIES**

Carburant Fuel

Redevance d'usage des installations de distribution de carburants facturée aux sociétés d'avitaillement en fonction du litrage délivré.

Charges for use of fuel infrastructure and distribution fees are billed to provisioning companies depending on the number of litres delivered.

Tarifs redevance d'usage des installations de distribution de carburant Jet Fuel charges

Type de carburant Type of fuel	Tarif en € HT
Jet Fuel	0,314 € / hectolitre

L'avitaillement des aéronefs sur l'Aéroport de la Réunion Roland Garros est assuré par la société AVIFUEL, exploitant du dépôt pétrolier de l'aéroport.

Pour l'usage des installations et équipements du dépôt pétrolier, la Société AVIFUEL facture des frais de passage.

A titre d'information, le tarif en vigueur est de : **22,30€/m3**.

Pour toute précision sur les modalités et les conditions générales de vente, vous pouvez vous rapprocher du prestataire :

AVIFUEL, Station Aviation, Rue Guynemer, 97438 Sainte Marie
Tel : +262 (0) 262280666 (Service Comptabilité),
Mail : contact@avifuel.re

Titre de circulation en zone à accès réglementé Passes for restricted zones

Prestation	Tarif en € HT
Titre de circulation en zone à accès réglementé : badge Fee for single pass for restricted zone	25,00 € / Titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé : laissez-passer véhicule Fee for vehicle pass for restricted zone	25,00 € / Titre

*Ce tarif comprend la mise à disposition du titre de circulation avec un support, un cordon et la destruction du titre de circulation et macaron pour véhicule

*This charge includes delivery of permit, a holder, a cord and the destruction of the permit and vehicle sticker.

Le tarif de cette prestation est soumis au régime de TVA en vigueur.
VAT is applicable to the above rate.

Remarques / Notes :

Seul un correspondant sûreté nommé au sein de chaque entreprise pourra effectuer les demandes de titres et venir les retirer auprès du Service SURETE. Ce correspondant devra fournir la grille d'accréditation à jour de son entreprise.

Only one appointed safety officer from each company can request passes and collect them from Airport Security. This officer must present an up-to-date copy of the company's accreditation certificate.
 Pour toute information concernant les titres de circulation, veuillez vous adresser au service Sûreté.
 For more information, please contact the Security Service of the airport

Service Sûreté
Aéroport de La Réunion Roland Garros
 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
 Tel : +262(0)262481622 Fax : +262(0)262488046
 Mail : sûreté@reunion.aeroport.fr

Prestation d'édition d'un permis TRA/MAN

Prestation Service	Prix unitaire € HT
Impression d'un permis TRA/MAN	12,00 € HT par permis

Les permis seront délivrés sur justificatifs de formation (circulation en aire de manœuvre et/ou de trafic).
 Licences will be issued on training certificates only (driving on manoeuvring and apron areas).

Pour tout renseignement, veuillez contacter le service exploitation passagers.
 For more information, please contact the operation Department.

Service Exploitation passagers
Aéroport de La Réunion Roland Garros
 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
 Tel : +262(0)262481604 Fax : +262(0)262488046
 Mail : laurine.cavagne@reunion.aeroport.fr

Transfert passagers parking avion-aérogare : Bus de piste Runway buses – aircraft to terminal

Les bus de piste sont utilisés pour l'acheminement des passagers entre l'avion et l'aérogare à l'embarquement et au débarquement, pour le transfert de 100 personnes maximum.
 Runway buses are used to shuttle groups of 100 passengers between the aircraft and the terminal, either for boarding or for disembarkation.

Tarifs redevance d'usage des bus (en € HT) Runway bus rates (exclusive of tax)

Bus (capacité environ 100 pax / capacity approx. 100 persons)	Tarif en € HT
Forfait pour un transfert EMBARQUEMENT Fixed rate for boarding transfer	60,94 € / rotation de bus
Forfait pour un transfert DEBARQUEMENT Fixed rate for disembarkation transfer	60,94 € / rotation de bus

Transfert passagers parking avion-aérogare : Minibus Minibuses – aircraft to terminal

Les minibus sont utilisés pour le transfert des passagers et des membres d'équipage entre l'avion et l'aérogare à l'embarquement ou au débarquement, pour des transferts de moins de 9 personnes.

Minibuses are used to shuttle groups of less than 9 passengers and crew member between the aircraft and the terminal, either for boarding or for disembarkation.

Tarifs transfert parking avion – Aérogare passagers (en € HT) Minibus rates -aircraft to terminal (exclusive of tax)

Minibus (capacité environ 8 pax / capacity approx. 8 persons)	Tarif en € HT
Forfait pour un transfert EMBARQUEMENT Fixed rate for boarding transfer	19,51 € / rotation de minibus
Forfait pour un transfert DEBARQUEMENT Fixed rate for disembarkation transfer	19,51 € / rotation de minibus

Pour les aéronefs de moins de 6 tonnes, une réduction de 50% est appliquée sur les prestations de minibus. Tous ces tarifs sont soumis au régime de TVA en vigueur - VAT is applicable to the above rates.

Ouverture de l'aérogare en dehors des horaires d'exploitation Opening of the terminal outside normal working hours

Aviation commerciale	Tarif en € HT
Mise en place personnel pour traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	1 100 € HT /heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure

Cette tarification n'est pas appliquée en cas de force majeure (événement météorologique, déroutement, ...) ni en cas d'aléa suite à une défaillance imputable à l'aéroport.

Aviation générale	Tarif en € HT
Traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	100,00 € HT /heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure

Service passager haute contribution High-contribution passengers service

Le service Premium est une prestation combinant un accès différencié aux contrôles de frontières et de sûreté. Ce service ne peut être proposé qu'aux seuls passagers déclarés éligibles par les compagnies aériennes.

Service PREMIUM	Tarif en € HT
Accès passager haute contribution	1,00 € / passager départ

Le tarif sera facturé à la quinzaine.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Poste de Coordination de l'Exploitation (PCE) de l'aéroport, ou le Service Ventes de l'aéroport.

For more information, please contact the Airport Operations Center, or the Aeronautic Billing Office of the airport.

Fret Freight

Redevance d'usage des installations aménagées pour la réception du fret calculée sur le tonnage fret embarqué ou débarqué.

Charges for the use of freight infrastructure and equipment are calculated by the tonnage of freight loaded or

Service Ventes

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262488230 Fax : +262(0)262488046
Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

Poste de Coordination de l'Exploitation

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262488333 Fax : +262(0)262481754
SITA : RUNFHXX
Mail : pce@reunion.aeroport.fr

unloaded.

Tarifs redevance d'usage des installations aménagées pour la réception du fret aérien

Charges for the use of freight infrastructure

Type fret	Tarif en € HT
Fret import / Import freight	40,66 € / Tonne
Fret export / Export freight	15,58 € / Tonne

Manutention et entreposage du fret import Handling & storing of import freight

Tarifs frais de manutention et entreposage fret import Import Freight handling and storage charges (exclusive of tax)

TRAITEMENT DE BASE DES IMPORTATIONS BASIC IMPORT FREIGHT HANDLING FEE	Tarif en € HT
Redevance de traitement du fret en magasin (RTEM) Fee for handling of storehouse freight (RTEM)	206,53 € / T
Réduction de 50% en cas de traitement simplifié 50% reduction in tariff for simplified handling	103,26 € / T
Redevance de dégroupage ULD > 150 colis (RTEM+ supplément de 20%)* Free for handling freight in a Unit load device > 150 parcels	247,83 € / T
MAJORATIONS TRAITEMENTS SPECIFIQUES SUPPLEMENTS SPECIFIC TREATMENTS	
Redevance de traitement prioritaire (Fret express, fret périssable, Presses) Express handling fee (express freight, perishable freight, newspapers) supplément de 10% sur les frais de traitement de base	20,65 € / T
Frais de traitement des matières dangereuses Hazardous materials handling fee supplément de 5% sur les frais de traitement de base 5% extra charge on top of basic handling fee	10,33 € / T
Redevance Station animalière / Animal handling fees supplément de 10% sur les frais de traitement de base 10% extra charge on top of basic handling fee	20,65 € / T
Livraisons-réceptions Samedi-Dimanche-Jours fériés Delivery-reception on weekends / bank holidays supplément de 50% sur les frais de traitement de base 50% extra charge on top of basic handling fee	103,27 € / T
Redevance dégroupage LTA Urgente sur demande du preneur (RTEM + forfait)*	206,53 € / T + 50,00€ / LTA

ENTREPOSAGE STORAGE	
Frais de magasinage /Storage fee (Concerne les colis non récupérés à partir du 4ème jour ouvrable) (for parcels not collected after 4 working days)	238,76 € / T / J
Frais de stockage en chambre froide et hall de tri réfrigéré Cold Storage fee (including refrigerated halls)	65,66 € / T / J
Frais de stockage en chambre forte Vault storage fee - % of total value of goods (20.00€ minimum charge)	0,25% de la valeur de la marchandise (20,00€ de minimum de perception)
AUTRES PRESTATIONS OTHER SERVICES	
Mise à disposition d'engins de manutention et de levage au-delà de la franchise de mise à quai d'1/4H (Sur demande du preneur à la livraison) Lifting and handling equipment (Fork-lift truck hire)	25,00 € / 1/4 H
Frais de mise à quai import (< 1/4 h) - intégrer automatiquement lors de la livraison *	25€ / LTA
Traitement des HUM (dépouilles mortuaires)*	30€ / LTA
Frais de présentation aux contrôles vétérinaires et phytosanitaires*	30€ forfaitaire
Frais de banc de visite sous Douanes*	30€ forfaitaire
Frais de destructions de marchandises Freight destruction fee	59,69€ par tranche de 500KG
Minimum de perception / BL - clients comptants Minimum charge / BL (payment in cash)	8,08 €
Minimum de perception / BL - clients en compte Minimum charge / BL (payment in cash)	1,31 €

Remarques / Notes :

Les demandes de prestations autres que celles indiquées ci-dessus feront l'objet d'une cotation spécifique.

Prestations soumises à TVA (taux de TVA applicable : 8,5%) :

- frais de magasinage à partir du 15ème jour,
- frais de chambre froide à partir du 15ème jour,
- destructions de marchandises.

Quotations are available on request for freight services not mentioned above.

VAT is applicable on (VAT applicable at 8.5%) :

- storage fees from the 15th working day,
- Cold storage fees from the 15th working day,
- Freight destruction fees.

* Tarifs applicables à compter du déploiement du nouveau WMS Fret « Easy Fret » prévus en 2019. Une communication préalable auprès des clients sera produite.

Manutention et entreposage du fret export Handling & storing of export freight

Tarifs frais de manutention et entreposage fret export Export Freight handling and storage charges (exclusive of tax)

TRAITEMENT DE BASE DES EXPEDITIONS BASIC EXPORT FREIGHT HANDLING FEE	Tarif en € HT
Redevance de traitement du fret en magasin (RTEM) (1) Fee for handling of storehouse freight (RTEM) (1)	122,98 € / T
Réduction de 50% en cas de traitement simplifié 50% reduction in tariff for simplified handling	61,49 € / T
Redevance de traitement du fret en transbordement (2) Transshipment freight handling fee (2)	107,45 € / T
MAJORATION SUR TRAITEMENT DE BASE HANDLING FEE PREMIUMS	
Modification de palettes Modification of pallets	61,49 € / T
supplément de 50% sur les frais de traitement de base 50% extra charge on top of basic handling fee	
Traitement prioritaire (fret express...) Express handling fee (express freight)	6,15 € / T
supplément de 5% sur les frais de traitement de base 5% extra charge on top of basic handling fee	
Traitement de matières dangereuses Hazardous materials handling fee	6,15 € / T
supplément de 5% sur les frais de traitement de base 5% extra charge on top of basic handling fee	
Station animale / Animal handling fee	12,29 € / T
supplément de 10% sur les frais de traitement de base 10% extra charge on top of basic handling fee	
Traitement Samedi - Dimanche - Jours fériés Weekend / bank holiday handling fee	61,49 € / T
supplément de 50% sur les frais de traitement de base 50% extra charge on top of basic handling fee	

ENTREPOSAGE	STORAGE
Magasinage (3) Basic Storage fee (3)	143,27 € / T / J
Stockage en chambre froide Cold Storage fee	44,18 € / T / J
Stockage en chambre froide/demi-journée Cold Storage fee/per half-day	22,09 € / T / 1/2J
Stockage en coffre-fort Storage in vault - % of total value of goods (20.00€ minimum charge)	0,25% de la valeur de la marchandise (20,00€ de minimum de perception)
AUTRES PRESTATIONS OTHER SERVICES	
Prise en charge Towing	56,12 € / T
Traction de palettes avion en zone côté piste (maxi. 2 unités/traction)	32€ / traction
Traitement véhicule léger Light vehicle handling fee	323,39 € / véh
Traitement motocyclette Motorcycle handling fee	161,71 € / véh
Minimum de perception / LTA Minimum charge / LTA	1,31 €

Remarques / Notes :

Les demandes de prestations autres que celles indiquées ci-dessus feront l'objet d'une cotation spécifique.

- (1) Appliqué au ré-expédition de palettes dont les colis sont reconditionnés en magasin (passage au contrôle sûreté).
- (2) Transbordement de palettes constituées sans modification de conditionnement (pas de passage au contrôle sûreté).
- (3) Facturé à compter du 4^{ème} jour d'entreposage en MAE et à compter du 9^{ème} jour pour les expéditions en différé de 5 jours

Quotations are available on request for freight services not mentioned above.

- (1) Applied to forwarding of pallets repackaged in storage (subject to security checks)
- (2) Transshipment of pallets without modification to packing (not subject to security checks)
- (3) Fees are billed from the 4th working day in storage in MAE and from the 9th working day for dispatches differed for 5 days.

Autres prestations fret Other freight services

Frais fixes de recherches documentaires consécutifs à une demande écrite du client (en € HT) :

Recherche simple avec une photocopie : 9,00 € HT / document

Fixed rate charge for consecutive document searches, on written request from the client (exclusive of tax):
basic search with photocopy: 9.00€ / document

Traitement des réclamations consécutives à une demande écrite du client (en € HT) :

Recherche simple avec une photocopie : 16,00 € HT / réclamation (Forfait appliqué lorsque la responsabilité de l'aéroport n'est pas engagée).

Claims processing, on written request from the client (exclusive of tax)
Basic search with photocopy: 16.00€ / document (Charge applicable when the responsibility of airport-Freight is not invoked)

Pour toute information concernant ces tarifs, veuillez contacter le secrétariat du fret de l'aéroport.
For more information on these charges, please contact the Freight Office of the airport.

ACCUEIL AEROGARE FRET

Aéroport de La Réunion Roland Garros

Aérogare Fret - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262488036 Fax : +262(0)262488113

Mail : fret@reunion.aeroport.fr

Parking automobile public Public car park

Le parking public automobile est destiné en priorité au stationnement de courte durée des passagers et de leurs accompagnants/attendants. Tarif au ¼ h jusqu'à la 12^{ème} heure. Le premier quart d'heure est gratuit.

The public car park is a short stay car park for passengers and their companions/escorts. Price charged per quarter of an hour, till the 12th hour. 15-minutes allowance.

Tarifs parking auto public (P1) / Car Park Charges (P1)

Temps de stationnement	Tarif T.T.C
0 à 15 min	gratuit
16 min à 1h30	1,00 € / quart d'heure
1h31 à 12h	0,50 € / quart d'heure
tarif jour	35,0 €
> 24H	+10€ / jour supplémentaire

* Toute période entamée est due.

En cas de perte du ticket d'entrée du parking public, la redevance sera établie à partir des données enregistrées par le système. A défaut, une somme forfaitaire de 35 € sera facturée.

Tarifs parking longue durée (P4) / Car Park Charges (P4)

Le parking P4 est destiné en priorité au stationnement des passagers.

Temps de stationnement	Tarif T.T.C
tarif jour	30,0 €
> 24H	5€ / jour supplémentaire

*Toute période entamée est due.

Tarifs tickets parking / Car park tickets prices

- Ticket parking "P1 LE 24 h" / "P1 LE 24 h" Car park ticket price

A usage unique, il offre une validation de sortie d'une valeur égale à une journée de stationnement sur notre parc public soit 35€. Le bénéficiaire doit obligatoirement insérer le 24H dans une caisse automatique de paiement à la suite de son ticket d'accès au parking délivré à l'entrée du parc.

Produit	Tarif unitaire en € T.T.C
Ticket parking Auto P1 LE 24 H	2,17 €

- **Ticket parking "P1 LE PASS"/ "P1 LE PASS" Car park ticket price**

A usage multiple, sur une période allant de 2 à 10 jours, il autorise un stationnement à partir de la date de première utilisation. Le bénéficiaire doit l'insérer à la borne d'entrée du parking pour valider son titre d'accès. Durant la validité du PASS, le bénéficiaire peut entrer et sortir du parc de stationnement en l'insérant dans les bornes d'accès du site (en respectant les cycles entrées et sorties.)

Produit	Tarif unitaire en € T.T.C
Ticket parking Auto P1 LE PASS (2 à 10 jours)	minimum de 2 jours soit 4,34€ TTC + 2,17 € TTC /Jour supplémentaire avec un maximum de 10 jours

→ Dans le cadre de leur activité professionnelle et du caractère commercial de leur activité, les **clients hébergés** sont les uniques destinataires de ces deux prestations P1 LE 24H et P1 LE PASS.

Le dépassement des utilisations du P1 LE 24H ou du P1 LE PASS sera facturé au bénéficiaire.

Tarifs Cartes d'abonnement parking auto public et linéaire aérogare Season ticket prices for public and staff car parks

Des abonnements sont possibles pour les personnes morales pouvant justifier d'être :

- basées et employées sur le site aéroportuaire,
- en situation d'intervenir fréquemment sur le site aéroportuaire.

Les abonnements ne peuvent en aucun cas être attribués à titre privé.

Cartes d'abonnement aux parkings de l'aéroport	Tarif annuel € T.T.C	Tarif semestriel € T.T.C
Parking P1		
Usagers site aéroport	125,00 €	62,50 €
Usagers hors site aéroport	550,00 €	275,00 €
Parking P2		
Usagers site aéroport uniquement	100,00 €	50,00 €
Parking P3		
Usagers site aéroport uniquement	75,00 €	37,50 €
Zone à Accès Professionnel réservé (Linéaire)		
Usagers professionnels	70,00 €	-

Le remplacement d'une carte d'abonnement perdue, cassée ou abîmée est facturé 15,00 € T.T.C.

L'accès au linéaire est règlementé, seuls les véhicules autorisés peuvent bénéficier d'une carte d'accès.

Use of the commercial access road is restricted. Only authorised vehicles may apply for a pass.

Tarifs parking pour les activités de transport aéroport (P1) / Airport shuttle's parking fares (P1)

Carte d'abonnement parking P1	Tarif annuel € T.T.C
1 navette	125,00 €

Les activités de transport de type VTC (Véhicule de Tourisme avec Chauffeur) ou possédant une licence de transport par route pour compte d'autrui et possédant des véhicules de 9 places ou moins, peuvent s'abonner au parking public et stationner aux emplacements matérialisés.

Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher du Service Parking.
For more information, please contact the Parking Department.

SERVICE PARKING

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262488019 Fax : +262(0)262488219

Mail : parking@reunion.aeroport.fr



LES PRESTATIONS COMMERCIALES ET DE PUBLICITÉ
COMMERCIAL AND PROMOTIONAL SERVICES

Salle de réunion 1 The function room 1

Capacité - Capacity	55 personnes
Aérogare Passager - Passenger Terminal	Niveau 4

Salle de réunion 3 The function room 3

Capacité - Capacity	19 personnes
Aérogare Passager - Passenger Terminal	Niveau 3

Salle de réunion Mermoz The Mermoz function room

Capacité - Capacity	19 personnes
Aérogare Fret - Freight Terminal	1er étage

Durée	Tarifs en € HT	
	Clients hébergés	Clients extérieurs
1 heure	26 €	32 €
2 heures	47 €	58 €
1/2 journée (avant ou après 13h00)	68 €	84 €
1 journée	105 €	131 €
5 jours	420 €	525 €
plus de 5 jours	420 € + 53 € / j suppl	525 € + 68 € / j suppl
Parking à tarif préférentiel	1,5 € TTC / jour / personne	2 € TTC / jour / personne

Remarques / Notes :

Cette prestation de location n'inclut pas les équipements audiovisuels.

Parking au tarif préférentiel dans la limite du nombre d'occupants et sur remise du ticket parking d'entrée.

Audiovisual equipment hire is not available.

Special parking rates limited to number of guests present, parking ticket must be presented.

Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher de la Division Développement Extra-aéronautique.

For more information, please contact the Extra-Aeronautical Development Department.

Division Développement Extra-aéronautique
Aéroport de La Réunion Roland Garros
 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
 Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
 Mail : reservation.salle@reunion.aeroport.fr

Autres prestations Other services

Prestation d'accompagnement Accompaniement service

Prestation Service	Tarif base horaire Hourly rate - exclusive of tax
Accompagnement en zone réservée ou autres Accompaniement in restricted zones or other	34 € HT

Division Développement Extra-aéronautique
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : developpement@reunion.aeroport.fr

Régie publicitaire Advertising spaces

Plusieurs types de supports publicitaires sont disponibles sur le site de l'aéroport. Prière de prendre contact avec la Division extra-aéronautique.

For the marketing and operation of all media advertising within the passenger terminal, please contact the Development Division.

Pour tout renseignement, veuillez contacter la Division Développement Extra-aéronautique.

For more information, please contact the Extra-Aeronautical Development Department.

Division Développement Extra-aéronautique
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : developpement@reunion.aeroport.fr



LES REDEVANCES DOMANIALES
STATE FEES

Redevances domaniales

State fees

Principes généraux

Ces redevances domaniales sont dues pour l'occupation de locaux, terrains, emplacements sur le domaine public aéroportuaire.

Les tarifs des redevances domaniales – part fixe, généralement exprimés en €/m²/an, varient selon les bâtiments et les zones aéroportuaires. Ils sont fixés dans une annexe à la convention et sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). Dans certaines situations, la redevance domaniale part fixe peut être complétée par une part variable dont les modalités sont précisées au contrat.

General - Guidelines

These fees are to be paid for the occupancy of the public airport property.

The tariffs for rental fees, which are general expressed in €/m²/year, vary by building and airport zone. The fees are set in an annex of the agreement and are revised each year according to the changes in the tertiary activities rentals index. Depending on the situation, a variable fee might be added and specified in the contract.

Location de boîte aux lettres

Rental mailbox

Prestation	Prix unitaire € HT
Location de boîtes aux lettres dans l'aérogare de fret Rent a mailbox in the cargo terminal	12,50 € / an

Pour tout renseignement, veuillez contacter la Division Développement Extra-aéronautique.

For more information, please contact the Extra-aeronautical Development Department.

Division Développement Extra-aéronautique
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : developpement@reunion.aeroport.fr



LES PRESTATIONS INDUSTRIELLES
INDUSTRIAL SERVICES

Electricité Electricity

Les tarifs ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. La fourniture d'électricité est facturée sur la base du tarif EDF et des relevés de consommation. La pose d'un compteur privatif peut-être étudiée sur demande

The rates below are provided for information purposes only. Electricity is supplied at the current EDF rate, using electricity meter readings. Installation of a private electricity meter will be considered upon request.

Tarifs Electricité Electricity rates

Prestation	Tarif en € HT
Prix indicatif au kw	0,109 €/kw/h
Abonnement à un compteur privatif	9,15 €/mois
Forfait électricité annuel	28,26 €/m ² /an

Gestion des déchets Waste management

Tarifs gestion des déchets Waste management tariffs

Prestation	Service	Tarif en € HT Tariff in euros
Gestion des déchets activité restauration	Waste management : restaurant activity	19,47 €/m ² /an
Gestion des déchets autres activités	Waste management : other activities	4,49 €/m ² /an

Pour tout renseignement, veuillez contacter le Service Ventes ou la Division Développement Extra-aéronautique.

For more information, please contact the Sales Service or the Extra-aeronautical Development Department.

SERVICE VENTES

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046

Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

Division Développement Extra-aéronautique

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046

Mail : developpement@reunion.aeroport.fr

Les tarifs des prestations téléphoniques sont soumis au régime de la TVA en vigueur.
 Tout abonnement commencé au cours du mois m est dû pour le mois entier.

Tarif de raccordement à l'autocommutateur de l'aéroport PABX connectivity rates at the airport

Abonnement base :

18,29 € HT/ligne/mois

Il inclut :

- Abonnement à l'autocommutateur.
- Fourniture d'un poste de base pour une ligne téléphonique.
- Forfait pour communications internes.
- Entretien-Dépannage courant.
- Relevé mensuel global des communications extérieures.

Abonnements postes évolués

Type de poste	Abonnement base	Supplément	Abonnement total
ALCATEL ADVANCED (numérique, identification du correspondant, gestion des appels simultanée, haut-parleur/ main-libre, poste d'accueil, 6 touches préprogrammées, 18 touches programmables, 24 icônes...)	18,29 €	7,01 €	25,30 €HT / mois
ALCATEL PREMIUM (numérique, identification du correspondant, haut-parleur/main-libre, 5 touches préprogrammées, 7 touches programmables, 12 icônes...)	18,29 €	6,10 €	24,39 €HT / mois
ALCATEL EASY(numérique, identification du correspondant, haut-parleur, gestion de 2 appels, 6 touches préprogrammées, 6 diodes, 1 diode message...)	18,29 €	5,03 €	23,32 €HT / mois

Communication vers les réseaux extérieurs :

0,01 €HT/unité de taxation

Les services spéciaux France Télécom sont facturés au tarif en vigueur.

Autres prestations :

- Relevés détaillés : sur demande
- Modification d'installation sur devis

Poste de Coordination Technique (PCT)
Aéroport de La Réunion Roland Garros
 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
 Tel : +262(0)2624888011 Fax : +262(0)262488388
 Mail : pct@reunion.aeroport.fr

Autres prestations de service Other Services

PRESTATIONS DE SERVICES OTHER SERVICES	TARIF HORAIRE DE BASE € HT	TARIF HORAIRE majoré 1 (nuit) € HT Night rates	Tarif HORAIRE majoré 2 (dimanche, et jours fériés) € HT Sunday rates
Travaux spécialisés Specialised work	46,82 €	70,23 €	93,64 €
Maintenance générale et nettoyage General maintenance and cleaning	34,17 €	51,26 €	68,34 €
Accompagnement et supervision chantier Works supervision and co-ordination	63,04 €	94,56 €	125,77 €
Etudes-travaux, ingénierie Works surveys and engineering	63,04 €		

Ces prestations sont majorées de 10% pour frais administratifs, soumises au régime de TVA en vigueur.
These rates are subject to an administrative surcharge of 10%, and to VAT at the current rate.

Prestations de traitement des déversements accidentels en zone réservée Treatment of accidental discharges in reserved zones

Prestation/ Service	TARIF BASE HT/ Basic rate (exclusive of tax)
Intervention	1 000 € HT
Sac de 30 kg de produit absorbant ^a 30kg sack of absorbent product ^a	500 €HT par sac utilisé per bag used

* Tout sac entamé est facturé 500€HT ce qui implique une facturation minimum de 1 500 €HT par intervention

* Any bag opened will be charged at 500€ (exclusive of tax) meaning a minimum fee of 1500€ per intervention

L'intervention sera facturée et mise en place par la société Aéroport de La Réunion Roland Garros après un délai de 30 minutes suite à la constatation d'une pollution non traitée par le pollueur.

Interventions will be billed and carried out by the airport after a 30 minute delay following the observation of an untreated pollution leak.

Toute dégradation causée par la pollution sera facturée au pollueur après évaluation du service « études et travaux »

Any damage caused by pollution will be billed to the polluter after assessment by the Surveying Dept.

Les tarifs des prestations industrielles sont soumis au régime de TVA en vigueur.

These tariffs are subject to VAT at the current rate.

Pour toute information concernant les prestations techniques, s'adresser au :

For more information on our technical services, please contact:

SECRETARIAT DU DEPARTEMENT TECHNIQUE
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481619 Fax : +262(0)262488388
Mail : pct@reunion.aeroport.fr

Contacts utiles / Useful contacts

SERVICE VENTES

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046

Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

POSTE DE COORDINATION DE L'EXPLOITATION (PCE)

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046

SITA : RUNFHXX

Mail : pce@reunion.aeroport.fr

Service Sûreté

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)26248 1622 Fax : +262(0)262488046

Mail : sûreté@reunion.aeroport.fr

Service Exploitation passagers

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)26248 1604 Fax : +262(0)262488046

Mail : laurine.cavagne@reunion.aeroport.fr

SECRETARIAT FRET

Aéroport de La Réunion Roland Garros

Nouvelle Aérogare Fret - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262488036 Fax : +262(0)262488113

Mail : fret@reunion.aeroport.fr

SERVICE PARKING

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)26248 8019 Fax : +262(0)262488219

Mail : parking@reunion.aeroport.fr

Division Développement Extra-aéronautique

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046

Mail : reservation.salle@reunion.aeroport.fr / developpement@reunion.aeroport.fr

Poste de Coordination Technique (PCT)

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)2624888011 Fax : +262(0)262488388

Mail : pct@reunion.aeroport.fr



S.A. Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 avenue Roland Garros Aérogare passagers -
97438 Sainte-Marie
Tél. : 0262 48 80 00
Fax : 0262 48 80 46
contact@reunion.aeroport.fr
www.reunion.aeroport.fr
SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital
de 148 000 euros - SIRET 528 194 434 00015